

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département de l'Allier**  
**Arrondissement de Moulins**  
**Commune de Bresnay**

15/12/2025-01

Date de convocation :  
08/12/2025

Date d'affichage :  
08/12/2025

Nombre de membres :  
En exercice : 9  
Présents : 0  
Absents : 0  
dont Pouvoirs : 0

Présents :  
ALBERTINI Coraline  
ALLIX Christian  
CHERVIER Alain  
GUILLOT Sandrine  
DJAFRI Françoise  
DUBUISSON Pierre  
SLOMA Pascale  
BENARD Raymond

Excusés : /

Absente :  
CREVISIER Sabrina

Secrétaire de séance :  
ALLIX Christian

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture :  
Le .....

Et publication du :  
.....

Le 19 décembre 2025, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence du Maire.

**OBJET : Démolition et reconstruction de la salle socioculturelle – Demande de subvention auprès de la DETR**

Monsieur le maire rappelle la délibération 29/09/2025-01 décidant la mise en œuvre d'une procédure AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de paiement) pour la reconstruction de la salle socioculturelle communale détruite par un incendie en début d'année 2025.

Concernant le calcul de l'indemnité de reconstruction, l'assurance a demandé une étude de reconstruction à l'identique. Ce chiffrage est issu d'une consultation d'entreprises suivant un descriptif réalisé par un architecte. L'expert de l'assurance et notre expert d'assuré ont ensuite fixé les réfections dues à la vétusté et calculé le montant des indemnités de reconstruction.

En conclusion de cette étude, les indemnités allouées au désamiantage, à la démolition, à la reconstruction, aux honoraires de la maîtrise d'œuvre et aux études préalables obligatoires s'élèvent à 578 440 € HT.

Concernant le coût des travaux les frais de désamiantage et de démolition sont chiffrés à 57 816 € HT.

Pour la reconstruction aux normes actuelles, un avant-projet a été réalisé par un cabinet d'architectes. A ce jour et compte-tenu des études de sol réalisées récemment, l'estimation de travaux s'élève à 677 100 € HT, les frais induits (maîtrise d'œuvre et études diverses) s'élèvent à 88 318 € HT.

Le total de l'opération, démolition et reconstruction s'élève au total à 823 234 € HT, soit 987 880,80 € TTC.

Monsieur le Maire informe que des aides publiques peuvent être sollicitées pour compléter le financement.

Une subvention peut être sollicitée auprès de Monsieur le Préfet de l'Allier au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Le dispositif 6-1 « Construction d'équipements communaux » du guide DETR indique la possibilité d'une subvention de 20 % du montant des travaux plafonnée à 100 000 €.

Une subvention a été sollicitée auprès de La Région Auvergne-Rhône-Alpes et sera instruite en début d'année 2026.

Le Département de l'Allier, également sollicité, a accordé une aide financière de 45 000 € au titre du Dispositif de Soutien aux Situations Exceptionnelles.

Une subvention pourra être sollicitée auprès de Moulins Communauté au titre du Fonds de concours aux communes rurales.

Le plan de financement prévisionnel HT serait le suivant :

|                                                              | Montant HT   | % du<br>montant HT |
|--------------------------------------------------------------|--------------|--------------------|
| État DETR - Construction d'équipements communaux             | 100 000,00 € | 12,15 %            |
| REGION Auvergne-Rhône-Alpes – Aménagement du territoire      | 83 597,00 €  | 10,15 %            |
| Département de l'Allier – Soutien situations exceptionnelles | 45 000,00 €  | 5,47 %             |
| Moulins Communauté – Fonds de concours aux communes rurales  | 16 197,00 €  | 1,97 %             |
| Total aides publiques                                        | 244 794,00 € | 29,74 %            |
| Autofinancement communal                                     | 578 440,00 € | 70,26 %            |
| Total général HT                                             | 823 234,00 € | 100,00 %           |

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

**CONFIRME**

1. son engagement de réaliser l'opération de démolition et de reconstruction de la salle socioculturelle,
2. que ce programme de travaux fait l'objet d'une Autorisation de Programme / Crédits de paiement,

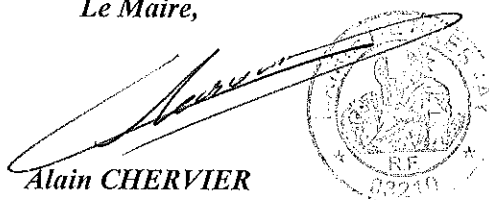
**SOLLICITE**

1. auprès de Monsieur le Préfet de l'Allier une subvention de 100 000 € au titre de la DETR,

**AUTORISE**

1. Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à la réalisation de ce projet.

*Le Maire,*

  
**Alain CHERVIER**

Fait et délibéré à la salle du conseil en la Mairie de Bresnay,  
les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme,  
Au registre, sont les signatures.

Le secrétaire de séance :

